

Délibération n°CA-2018-59

Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2019 - Débat d'orientation budgétaire

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 25 octobre 2018
Présents : 17 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 17
Procurations :

Résultats du vote :

Voix "pour" :	17
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	A quitté la salle avant le vote
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	A quitté la salle avant le vote
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD	X	
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN		X
M. Vincent BALLOT		X
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
CDT Gaëtan VION		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

M. Philippe DURAND, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à seize heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle de formation "Jules Clerc".

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, en particulier l'article 11,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.1424-35.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **René REGAUDIE**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

1- Préambule

La loi n°92-125 du 6 février 1992, dans son article 11, impose que soit tenu un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ces dispositions s'appliquent aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants et aux établissements publics.

Conformément à l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptée par le Conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exprimer l'évolution des charges prévisibles du SDIS relatif à l'exercice 2019 ainsi que le besoin de financement correspondant. Ce rapport permet également de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2019.

Le document, qui vous est présenté, porte au débat du Conseil d'administration un certain nombre d'éléments rétrospectifs. Il propose des réponses aux obligations réglementaires mais aussi nécessaires à l'évolution de l'activité opérationnelle, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 revêt une importance particulière dans le domaine du secours d'urgence aux personnes pour renforcer la place essentielle du SDIS comme service public de proximité au plus près des citoyens sur l'ensemble de notre territoire.

Ce DOB met en œuvre les recommandations de la Chambre régionale des comptes figurant dans son rapport de contrôle 2018.

La période 2011-2018 a été marquée par une stagnation de la contribution du Département alors que, dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont continué à progresser en raison de l'application de nombreuses mesures réglementaires voulues au niveau national. Pour autant, la situation financière de l'établissement ne s'est pas dégradée du fait de l'évolution de la participation du bloc communal, de la progression des recettes extérieures, du prélèvement sur le fonds de roulement et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

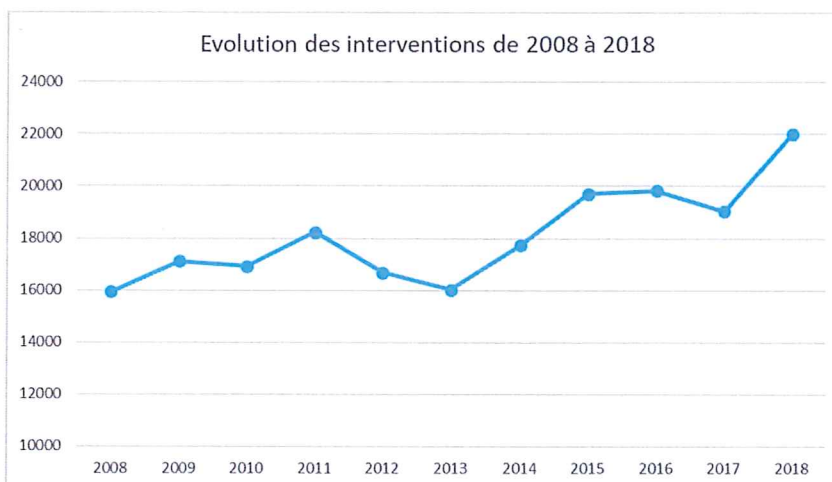
Pour 2019, la situation s'annonce plus compliquée en raison de l'évolution de l'activité opérationnelle du SDIS et de ses conséquences financières, de la progression des dépenses de fonctionnement liées au coût des énergies fossiles et de l'impact des accords de Cahors sur la contribution du Département.

Aussi; le projet d'orientations budgétaires pour l'année 2019 porte sur :

- une diminution de la participation du Département au budget de fonctionnement compensée par une aide à l'investissement,
- le financement des dépenses supplémentaires liées aux dépenses de personnel,
- la volonté de poursuivre l'effort de promotion et de valorisation du volontariat,
- la modernisation des équipements de secours à victime notamment de télémédecine,
- l'amélioration des locaux de vie dans les casernes et la construction de 2 nouveaux centres,
- le renouvellement des équipements opérationnels les plus sollicités et les plus vétustes,
- le soutien aux CPI conventionnés et acteurs du Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP).

2- Les sujets d'actualité ayant une incidence sur la construction du budget primitif

2-1 L'activité opérationnelle



L'activité opérationnelle est en nette hausse depuis le début de l'année, si bien que, pour la première fois, le SDIS devrait dépasser les 20 000 interventions voire atteindre les 22 000 sorties de secours.

Cette importante progression est due, pour partie, aux nombreuses interventions réalisées lors des intempéries du début de l'année (+ 2 000), mais aussi à une croissance forte du nombre de secours à victime (+ 1 000).

En 10 ans, les secours à victime ont augmenté de près de 45 % et sont passés de 11 000 à 16 000 avec une nette évolution des interventions à domicile.

Le service de santé du SDIS et en particulier les infirmiers participent de plus en plus souvent à la prise en charge des victimes en situation de détresse sérieuse. Pour 2018, les 2 000 sollicitations seront largement dépassées ce qui démontre la place importante de la para-médicalisation dans l'urgence pré-hospitalière.

Pour faire face à cette évolution, le SDIS doit adapter sa réponse opérationnelle et notamment :

- augmenter les effectifs d'astreinte de SPV dans certains centres,
- recruter des SPP sur les postes actuellement vacants,
- affecter un VSAV supplémentaire dans les centres les plus sollicités,
- doter certains CPI de moyens SUAP complémentaires,
- mettre en place des outils de télémédecine embarqués,
- améliorer la couverture du SSSM,
- intensifier la coopération technique et opérationnelle avec le GH 70,
- adapter les protocoles infirmiers aux besoins opérationnels,
- développer les actions de formation en relation avec le CESU du GH 70,
- travailler en partenariat avec les transporteurs sanitaires privés,

- évaluer, avec les services du Département, l'impact du vieillissement de la population sur l'activité du SDIS.

2-2 Les actions citoyennes

2-2-1 Les formations « Gestes qui sauvent » :

Après les attentats de novembre 2015, de nombreux français ont exprimé le souhait de connaître les gestes utiles pour sauver des vies. La campagne « Adoptons les comportements qui sauvent » a d'ailleurs reçu le label « Grande Cause Nationale » en septembre 2016. Aussi, pour répondre à cette attente, le SDIS 70 organise, tout au long de l'année, des sessions de sensibilisation aux gestes qui sauvent d'une durée de 2 heures.

Près de 3 000 personnes ont déjà été initiées depuis le lancement de l'opération en 2016 (1 100 en 2018).

Le SDIS et l'UDSP ont d'ores et déjà programmé plusieurs sessions gratuites en février 2019.

2-2-2 Les classes de « Cadets de la sécurité civile » :

La création de classes de cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Les objectifs principaux de ce programme de 60 heures, hors temps scolaire, sont de favoriser une culture de la sécurité civile, de sensibiliser aux comportements de prévention, de développer un sens civique chez les jeunes élèves, de reconnaître les cadets comme assistants de sécurité et de favoriser leur engagement ultérieur au sein de la sécurité civile. Depuis la rentrée scolaire 2016, le partenariat entre le SDIS et l'éducation nationale a permis de former 74 élèves au sein des collèges de Jussey, Faverney et Champagne. Cette année, 37 cadets de la sécurité civile ont à nouveau fait leur rentrée dans les collèges de Jussey et de Champagne.

Le SDIS va poursuivre son implication dans ce dispositif dans la limite de 2 classes par an.

2-2-3 Le Service National Universel :

La mise en place du Service National Universel vise à impliquer davantage la jeunesse française dans la vie de la Nation, de promouvoir la notion d'engagement et de favoriser le sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Le SNU n'est pas le rétablissement du service national, suspendu en 1997.

Les objectifs assignés sont les suivants :

- cohésion sociale et territoriale,
- prise de conscience, par chaque génération, des enjeux de la défense et de la sécurité,
- développement de la culture de l'engagement.

Le SDIS sera nécessairement impliqué dans la mise en œuvre du SNU, au titre, notamment, du développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, de la formation aux gestes et comportements qui sauvent, de la prévention des accidents de toute nature et de la diffusion d'une culture de sécurité civile.

Les modalités de la contribution du SDIS ne sont pas déterminées et sa participation fera l'objet d'une présentation en Conseil d'administration.

2-3 Le volontariat

En Haute-Saône, avec 62 850 heures passées en intervention, les sapeurs-pompiers volontaires assurent les ¾ de l'activité opérationnelle. Aussi, bien que leur nombre soit en légère augmentation globale, tout doit être fait pour préserver voire augmenter les effectifs.

La mise en œuvre des 67 actions (sur 70) édictées dans le plan d'actions départemental pour le développement du volontariat signé le 13 décembre 2014 est à l'origine de cette progression des effectifs. Cependant, nous ne devons pas relâcher nos efforts. Dans les années à venir, il faudra travailler sur l'allongement de la durée d'engagement en intensifiant les actions de fidélisation, en développant des mesures qui limitent les contraintes qui pèsent sur la vie familiale et en renforçant l'implication des employeurs publics et privés, comme a pu l'indiquer le directeur dans la plaquette « Bilan et objectifs "Développement du volontariat" ».

Les efforts en matière de formation des sapeurs-pompiers (on pense particulièrement à la récente création du plateau technique de formation) devront se poursuivre, car il est indispensable de disposer de sapeurs-pompiers parfaitement formés pour répondre aux nouveaux risques et à l'augmentation continue du Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP).

Faciliter les conditions d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires en poursuivant la création de couchages dans les centres, dans le cadre d'un plan immobilier « hébergement », mais aussi en adaptant l'effectif des équipes d'astreintes à l'activité opérationnelle du centre seront également des objectifs poursuivis par l'établissement.

Cependant, ces différentes actions indispensables à la préservation de notre organisation et à son efficacité auront un coût qui sera pris en compte dans l'élaboration du budget prévisionnel 2019 et des prochains exercices

2-4 La formation

Le SDIS 70 se donne 4 objectifs en matière de formation pour l'année 2019 :

- 1 - Donner un "rythme de croisière" au plateau technique inauguré en juin 2018.
En effet, avec plus de 5 000 "journées stagiaires" chaque année, l'idée est d'en réaliser à terme 40% sur le site. Cette véritable école d'application permettra, grâce à ses outils modernes de simulation (caisson feu, tour de manœuvre, toiture pédagogique, simulateur médical-SIMUR), de réaliser de véritables mises en situation professionnelle. L'effet recherché est de recentrer sur celui-ci des actions de formation jusque-là réalisées dans les centres.
- 2 - Poursuivre la mise en œuvre de l'arrêté du 4 octobre 2017.
A cet effet, pas moins de 13 journées de Formations de Maintien et de Perfectionnement des Acquis (FMPA) de formateurs seront réalisées. L'objectif est de renforcer le réseau des formateurs en leur donnant des outils pédagogiques et les consignes de sécurité propres aux installations mais également d'étoffer les listes de formateurs.
- 3 - Consolider et étendre son réseau de partenaires.
Le SDIS 70 conventionne avec d'autres SDIS et établissements publics afin d'offrir des prestations de formation parfois gratuitement, parfois sous forme d'échanges de prestations mais également de plus en plus souvent payantes. En 2019, par exemple, dans le cadre de la Formation d'Intégration (FI) de sapeurs-pompiers professionnels, 7 stagiaires du SDIS 71 et 2 du SDIS 52 passeront les 3 premiers mois de l'année à Vesoul.
- 4 - Moderniser les outils informatiques de gestion de la formation.
Le logiciel « FORSYS » permettra, en relation avec les bases RH et SSSM, l'inscription en ligne aux actions de formation. Il permettra également d'assurer tout le suivi automatisé des actions de formation (convocations, attestations de formations, PV de stage, diplômes, indemnités, listes d'aptitude, ...). Il permettra enfin de réaliser, depuis les centres, le suivi des FMPA. Aussi, comme pour les référents « prévision » pour les Reconnaissances OPérationnelles (ROP), le rôle des référents « formation » des centres sera renforcé.

2-5 Le soutien technique aux collectivités

En matière de soutien aux collectivités et plus particulièrement aux maires, le SDIS n'a pas ménagé ses efforts. Ils seront poursuivis en 2019.

Pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), ce sont près d'une centaine de communes qui ont été visitées au titre des ROP. 12 communautés de communes ont bénéficié d'une réunion de présentation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) et leurs communes ont désormais accès au logiciel « HYDRAWEB ». Par ailleurs, les préventionnistes ont déjà réalisé 150 visites d'ERP et 170 études en 2018. Ils restent à la disposition des élus pour toutes questions en matière de sécurité incendie.

Enfin, comme pour les 3 éditions précédentes, les sapeurs-pompiers de la Haute Saône assureront la sécurité du public le 11 juillet prochain au cours de la 6^{ème} étape du Tour de France.

2-6 Les équipements techniques et opérationnels

Le plan d'équipement découle du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), arrêté par Monsieur le Préfet de la Haute Saône le 09 Juillet 2009.

Ce plan d'équipement est destiné à planifier l'acquisition des véhicules et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours.

Le précédent plan a permis l'acquisition de 100 véhicules en portant un effort particulier au secours à personnes, au renouvellement des effets vestimentaires des personnels et aux équipements opérationnels. Le tableau ci-dessous récapitule les acquisitions réalisées au cours de cette période :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Véhicules	1 407 500 €	1 045 600 €	1 297 000 €	385 900 €	1 172 600 €	1 163 000 €	6 471 600 €
Logistique habillement	294 600 €	329 000 €	379 200 €	342 600 €	318 800 €	329 250 €	1 993 750 €
Informatique Transmission	119 600 €	127 300 €	84 300 €	34 300 €	89 200 €	66 380 €	521 080 €
TOTAL	1 821 700 €	1 501 900 €	1 760 500 €	762 800 €	1 580 600 €	1 558 630 €	8 986 430 €

Un nouveau plan d'équipement, couvrant la période 2018-2023, est en cours de finalisation et sera présenté aux instances en janvier prochain.

Ce document prévoit des investissements à hauteur de 12 500 000 euros sur 6 années budgétaires en axant les efforts sur :

- le renouvellement du parc des ambulances,
- le renforcement de l'équipement des CPI en Véhicules Légers (VL) pour assurer des missions de secours à personne,
- le renouvellement des équipements opérationnels et notamment des matériels de désincarcération des CI,
- la mise en place d'équipements de télémédecine dans les CI éloignés des centres hospitaliers disposant d'un SMUR,
- la migration sur les nouvelles fréquences de déclenchement des appels sélectifs,
- la mise en place de locaux d'hébergement dans les CI,
- la sécurisation des accès de l'ensemble des locaux du SDIS.

En termes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir une augmentation significative des frais d'entretien et de réparations des véhicules en raison :

- du durcissement des contrôles techniques (antipollution notamment),
- de l'augmentation importante du tarif des pièces détachées des véhicules,
- de l'augmentation importante des pannes d'origine « électroniques » nécessitant obligatoirement une réparation chez le constructeur du véhicule,
- du coût des contrats de maintenance des outils informatiques et des appareils électroniques.

2-7 Le parc immobilier du SDIS

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le SDIS est seul compétent pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux bâtiments. A ce jour, le parc immobilier totalise près de 29 600 m² de surface sur plus de 11 hectares d'emprise foncière. Le parc compte 36 sites, dont 31 en qualité de propriétaire, 4 dans le cadre d'une mise à disposition et 1 en location. Depuis 2001, le SDIS a initié un ambitieux plan de construction, d'acquisition et de réhabilitation des bâtiments. Ce sont plus de 18 millions d'euros investis en 17 ans, dont 7,5 millions pris en charge par le Conseil départemental (soit 42%).

En 2018, le SDIS a :

- procédé à l'acquisition du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics pour y accueillir le SSSM (120 000 €),
- réceptionné la construction du plateau technique incluant la réhabilitation des façades du groupement technique (800 000 €),
- engagé les procédures pour la réhabilitation complète du centre de Fougerolles (150 000 €), la création de couchages pour le centre de Rioz (35 000 €) ainsi que l'aménagement du futur SSSM, y compris l'aménagement d'une stèle en mémoire des sapeurs-pompiers décédés en service entre la DDSIS et le SSSM (60 000€).

Un plan « hébergement » sur 6 ans (2018-2023) prévoyant la réalisation de 4 couchages pour 14 centres d'intervention est également en cours de finalisation pour un montant total estimé de 850 000 €.

Les maîtres d'œuvre pour les casernes de Jussey et Port sur Saône sont désignés. La construction du centre de Jussey est réalisée sous maîtrise d'ouvrage et financement du Département, sur un principe identique à celui de Saint-Loup sur Semouse (centre technique routier et centre d'intervention sur un seul site). Concernant le Centre d'Intervention de Port sur Saône, le SDIS assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement. L'opération est estimée à 1 200 000 €. La réception de ces 2 nouvelles casernes devrait intervenir au cours du 2^{ème} semestre 2020.

S'agissant des coûts d'entretien et de consommation des énergies, malgré une gestion rigoureuse, une diversité énergétique ainsi que l'ouverture des marchés à la concurrence, les montants engagés sont en constance augmentation.

2-8 La politique de mutualisation avec le Département

Le SDIS a établi depuis de nombreuses années une politique de mutualisation avec le Département dans différents domaines:

- les marchés publics tels que gaz, électricité, carburants, la maintenance des portes sectionnelles, des chaudières et des climatizations, ainsi que le nettoyage des locaux,
- l'hygiène et sécurité avec la vérification périodique, dans les unités territoriales, des paquetages de « matériels antichute » et le réapprovisionnement des trousse de secours du Département effectués par le SDIS,
- les services techniques avec la mutualisation des stations de carburants et la mise en commun de matériels spécifiques entre les deux unités (pont bascule, fraiseuse et tour,

machine à pneu, valise diagnostic VL/PL, banc de freinage PL, porte char et camion dépannage),

- la mise à disposition de l'outil de prévision météo au CODIS,
- la formation du personnel du Département à l'utilisation des extincteurs et aux procédures d'évacuation,
- la sécurité par la mise à disposition d'un VSAV sur le site de la station de la Planche des Belles Filles pour assurer l'évacuation sanitaire des blessés du domaine skiable.

3- La situation financière et les orientations budgétaires du SDIS

Les relations financières entre le Conseil départemental et le SDIS pour la période 2017-2019 sont définies par convention du 23 février 2017.

S'agissant des contributions des collectivités au budget du SDIS, le conseil d'administration du SDIS a voté, le 3 septembre 2018, le montant des contributions pour les communes et les EPCI pour 2019.

Outre l'incidence des critères de péréquations, le montant global des contributions des collectivités suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation conformément à l'article L.1424-35 du CGCT et progresse, à ce titre, de 1,5 point par rapport à 2018.

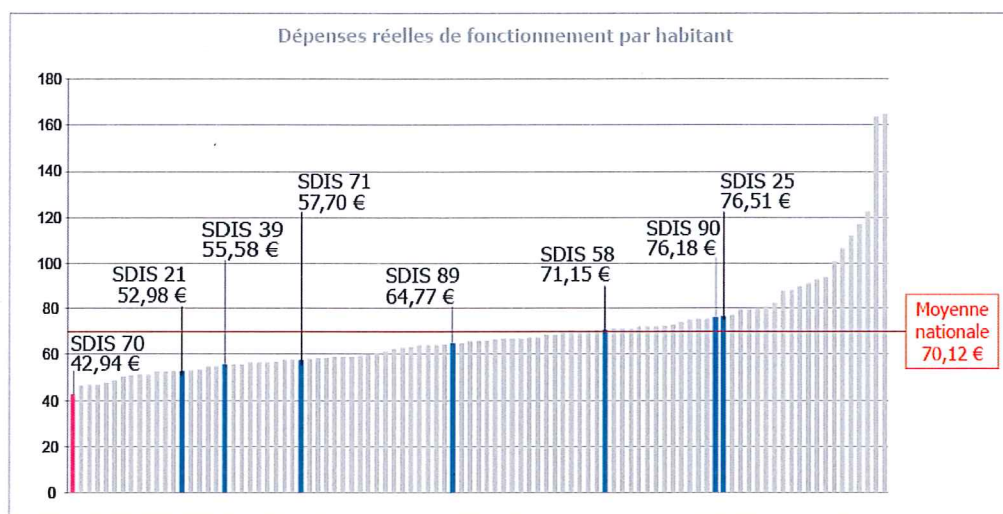
17 EPCI, dont 6 EPCI à fiscalité propre, versent cette contribution pour le compte de leurs communes membres : la communauté d'agglomération de Vesoul, la communauté de communes (CC) du Val de Gray, la CC du Pays d'Héricourt, la CC Rahin et Chérimont, la CC du Pays de Lure et la CC du Pays de Villersexel.

La contribution des EPCI représente désormais plus de 55% du montant total des contributions des collectivités.

3-1 La situation financière du SDIS

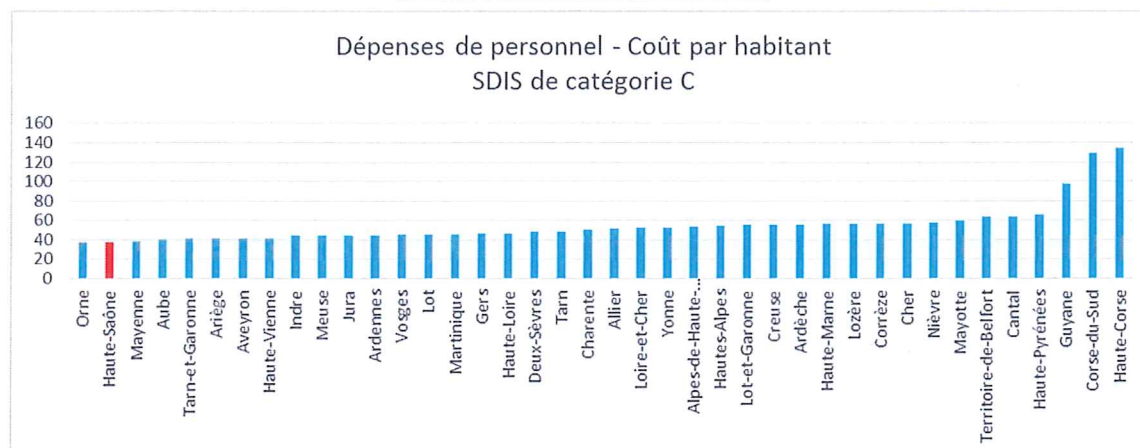
3-1-1° Comparaison sur le plan national :

Sur le plan national, le SDIS 70 enregistre les dépenses de fonctionnement par habitant les plus faibles. Celles-ci sont bien en dessous de la moyenne nationale.



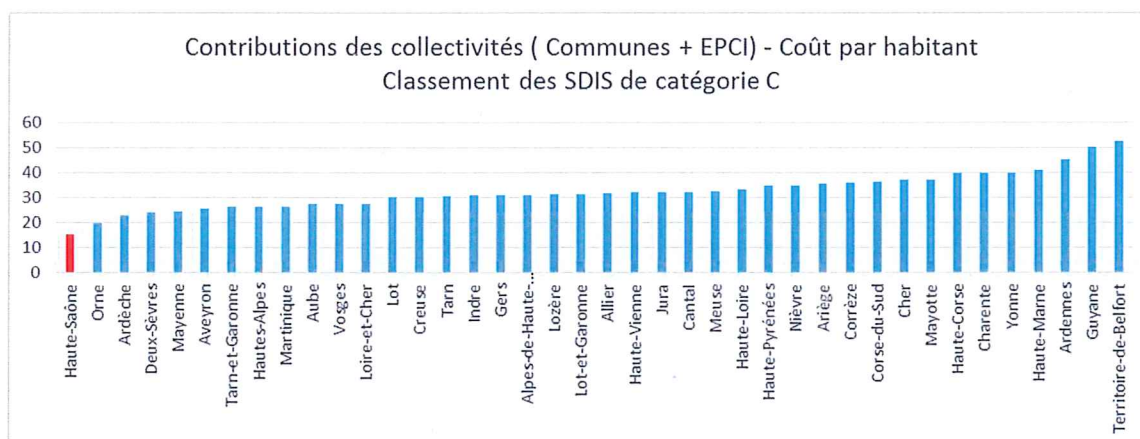
3-1-2° Comparaison avec les SDIS de la catégorie C

Les dépenses de personnels

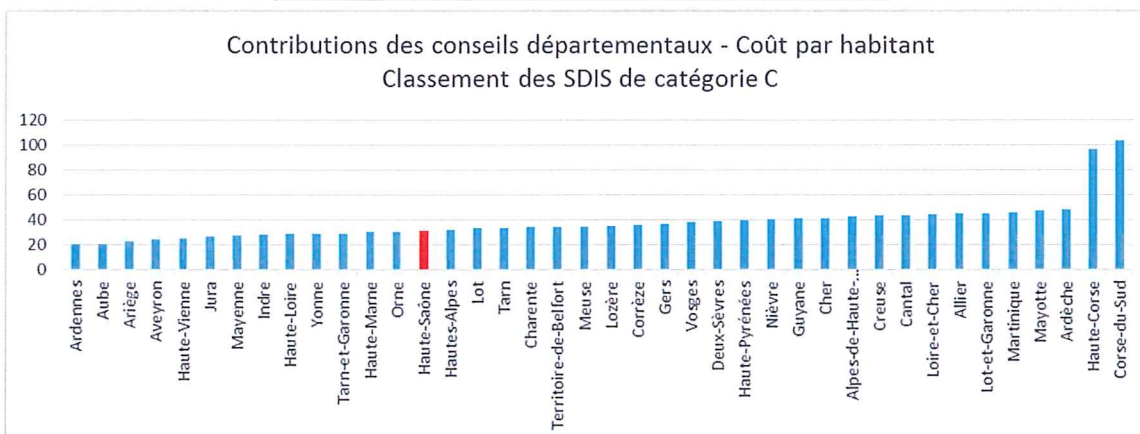


Contributions des collectivités du bloc communal

En Haute-Saône, concernant les contributions de collectivités (communes + EPCI), le coût par habitant est le plus faible de la catégorie C (15,08 euros).

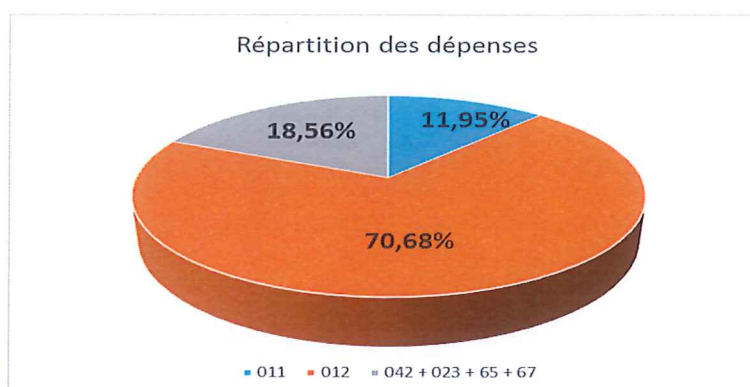


Les contributions des Conseils départementaux

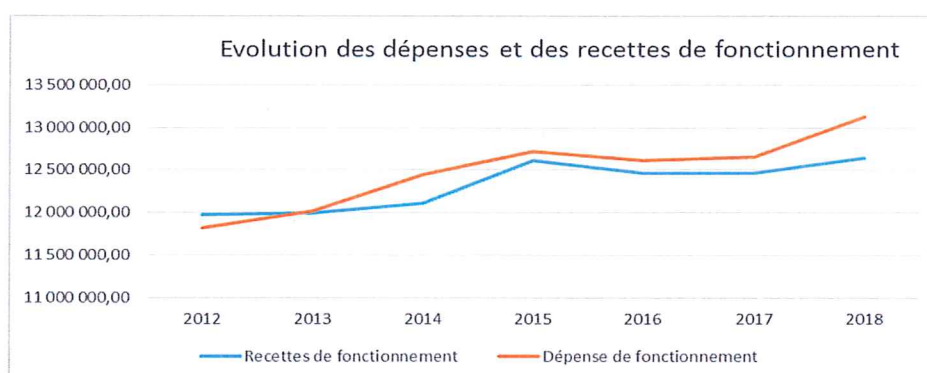


3-1-3 Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du SDIS 70

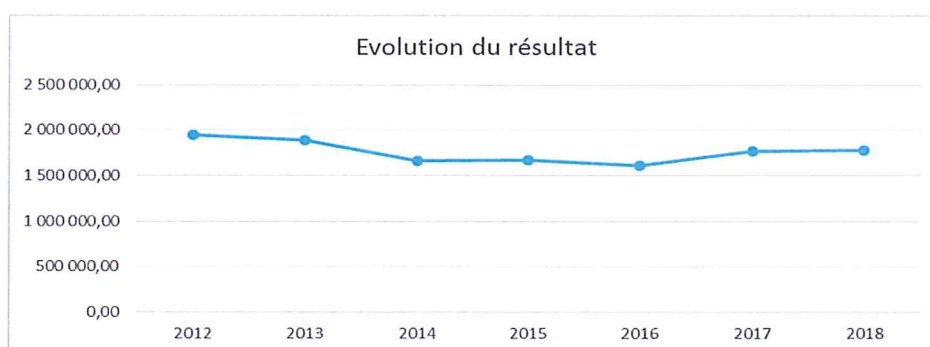
Les dépenses de personnel représentent plus de 70 % de la section de fonctionnement, ce qui correspond à la proportion constatée dans l'ensemble des SDIS.



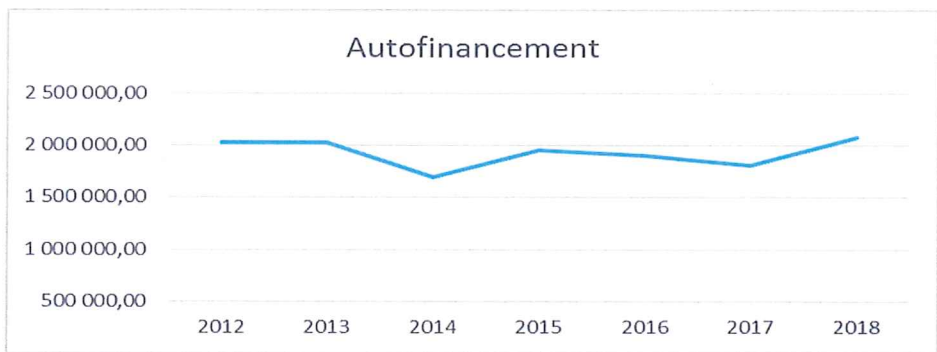
Les recettes et dépenses de fonctionnement, sur la période 2012-2018, sont stables. L'effet "ciseau", qui s'est amorcé en 2013, a faibli en 2015 en raison de recettes exceptionnelles. Pour 2018, on peut constater un écart plus important entre les dépenses et les recettes de fonctionnement que sur les 2 dernières années.



L'équilibre budgétaire est réalisé en puisant dans le fonds de roulement. Après la dégradation constatée en 2012, le niveau du fonds de roulement se stabilise en raison du dynamisme des recettes extérieures provenant pour partie d'une amélioration du remboursement des carences ambulancières.

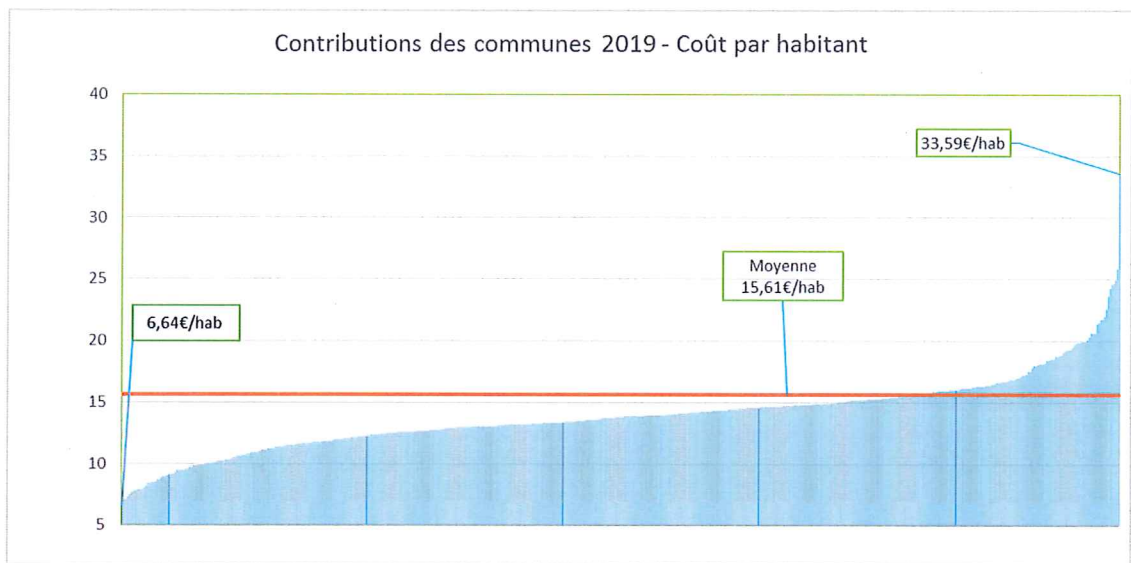


Le niveau d'autofinancement reste satisfaisant. Il permet de réaliser les acquisitions prévues au plan d'équipement et d'assurer les travaux d'investissement dans les bâtiments (casernes et plateau technique).

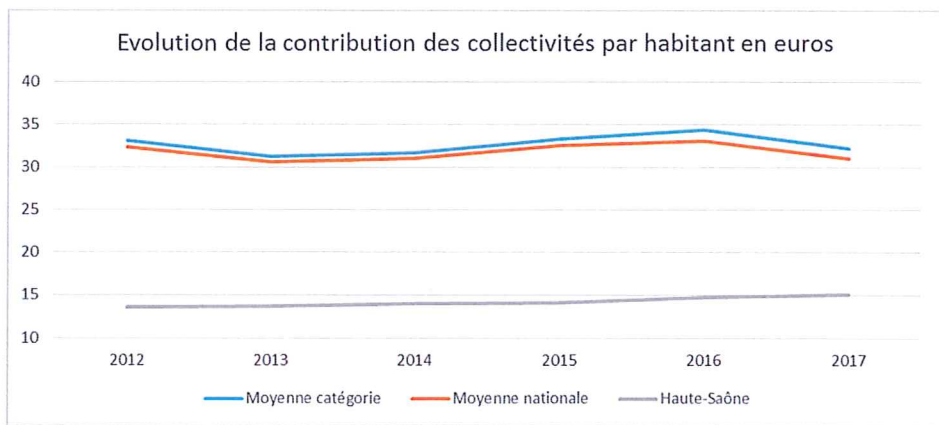


Concernant les contributions des collectivités, la participation des communes et EPCI a progressé de 11,3 % depuis 2012. Cette évolution est due, pour partie, à la suppression de la minoration « bâtiment » qui s'est achevée en 2015.

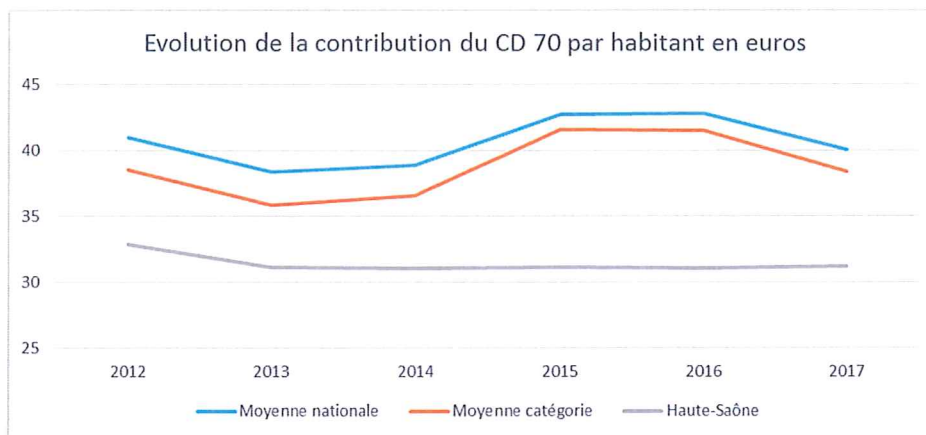
Les critères de calcul des contributions des communes entraînent des écarts importants (1 à 5) en raison principalement de l'application du potentiel fiscal, unique indicateur traduisant la richesse de la collectivité et donc son niveau de risque.



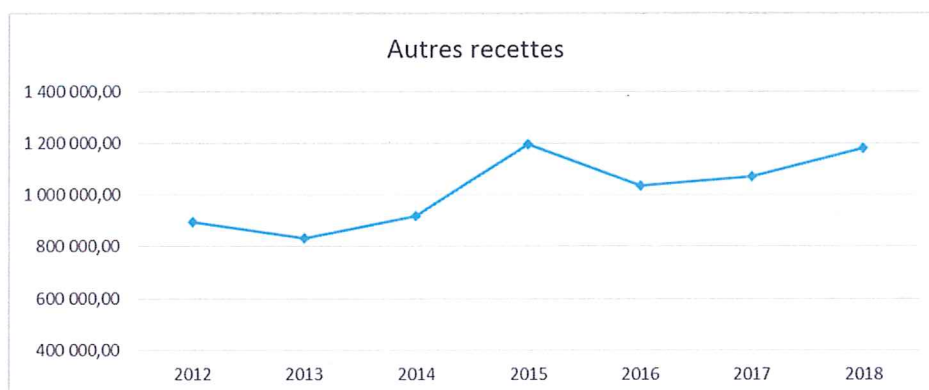
Sur le plan national, la contribution moyenne par habitant est parmi les plus faibles. (Pas de statistiques nationales à disposition au-delà de 2017)



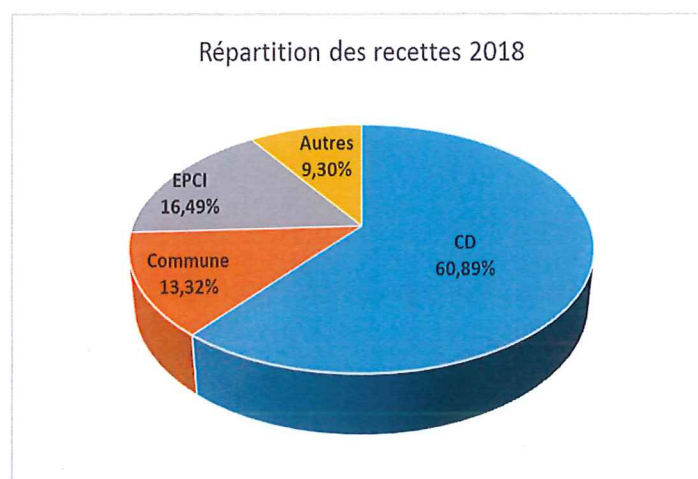
La contribution du Département au fonctionnement du SDIS n'a pas évolué depuis 2013. Le graphique ci-dessous intègre l'aide à l'investissement pour la construction des casernes. La participation du Département se situe en dessous de la moyenne nationale malgré la faible contribution des communes et EPCI de notre département. (Pas de statistiques nationales à disposition au-delà de 2017)



Les autres recettes sont principalement constituées du remboursement des prestations réalisées au profit de la santé et de certaines interventions. Cette ressource peut être affectée par des recettes exceptionnelles.

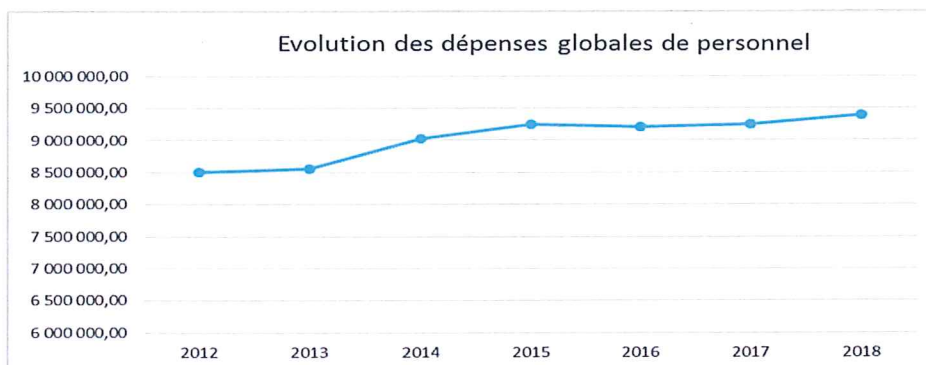


Globalement, avec un peu plus de 60% des recettes de l'établissement, le Département reste le principal contributeur au budget du SDIS.

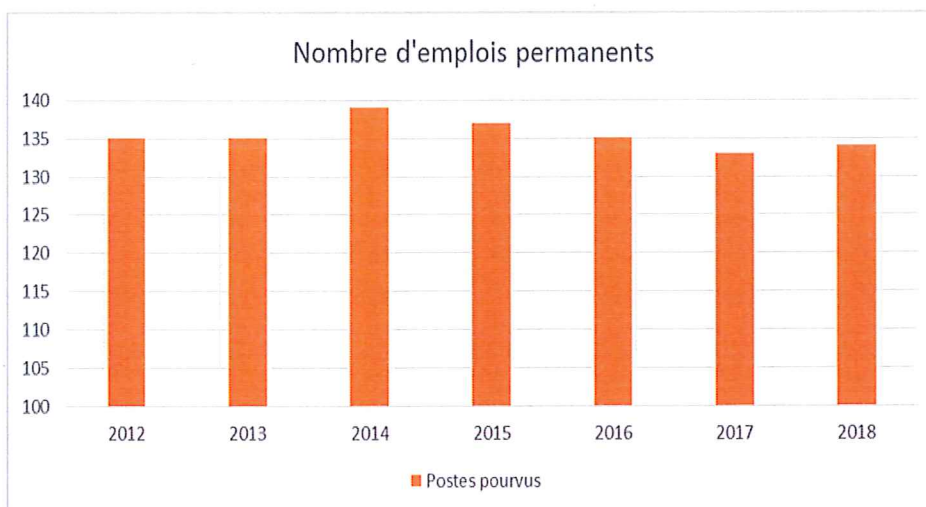


Les dépenses de fonctionnement restent dynamiques en raison notamment de l'augmentation des frais de personnel et des charges courantes.

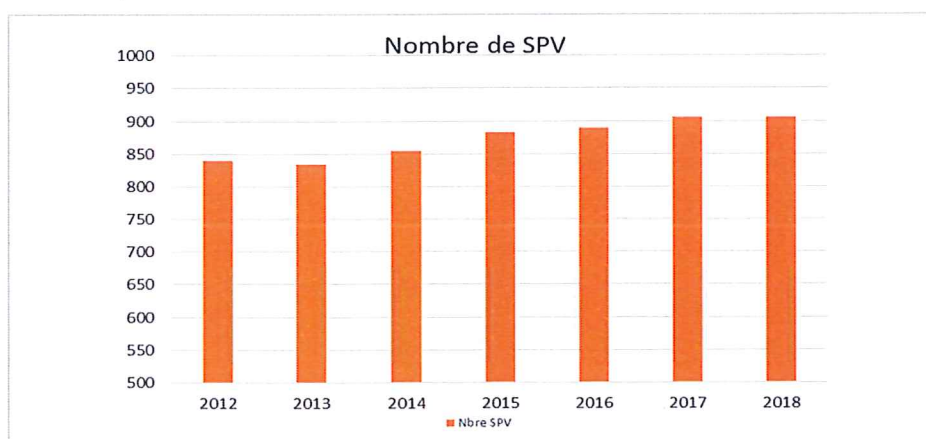
Cette progression de la masse salariale de plus de 10,53 % sur la période 2012-2018 est essentiellement due à l'évolution de carrière des agents, à la mise en œuvre de mesures nationales et à la progression des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'augmentation du nombre d'interventions et plus modestement à des mesures statutaires. Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 24,37 % des dépenses de personnel.



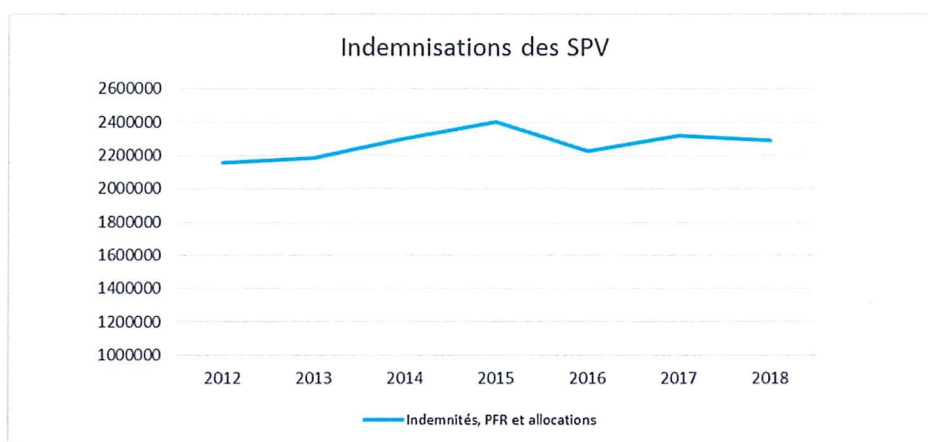
Les postes non pourvus concernent essentiellement les emplois de sapeurs-pompiers professionnels. Le concours de SPP, organisé cette année par le SDIS de la MOSELLE, va permettre de pallier en partie ces carences par le recrutement de caporaux, lauréats du concours et sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental ou dans les corps communaux et intercommunaux.



Le nombre de SPV du corps départemental reste stable en raison du bon niveau d'intégration des jeunes issus des sections de JSP, mais également du maintien en activité des SPV au-delà de 55 ans.



Les dépenses relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas liées uniquement à l'effectif, mais principalement à l'activité opérationnelle. L'indemnisation des SPV liée à l'activité opérationnelle a augmenté de 5,45 % par rapport à 2017. Toutefois, cette augmentation est compensée par la baisse du montant des retraites versées par flux national direct de la NPFR et financées à 50 % par le SDIS et à 50 % par l'Etat.



3-2 Le budget 2019 :

La période 2012 à 2018 a été marquée par l'émergence d'une fragilité structurelle de la section de fonctionnement du SDIS. En effet, dans un contexte budgétaire général peu favorable, le SDIS a vu ses recettes en provenance des collectivités stagner alors que ses dépenses, caractérisées par une forte rigidité, subissaient des hausses sous l'effet de nombreuses mesures réglementaires.

3-2-1 Les recettes :

La contribution globale des communes et EPCI progresse de 1,53 %, ce qui correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de référence, à savoir de mars 2017 à mars 2018. A cela s'ajoute la suppression de la minoration pour les communes qui ont dissous leur CPI au cours de l'année (+ 58 000 €).

Au vu des contraintes imposées par le nouveau dispositif de contractualisation Etat-collectivités sous le nom de « dispositif de Cahors » qui limite le taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement du Département à 1,2 %, le président du Conseil départemental envisage de réduire sa contribution de 2 % soit 150 000 €. En contrepartie, il propose d'attribuer un fonds de concours en investissement de 300 000 € uniquement pour 2019.

Cette mesure associée à l'inévitable augmentation des dépenses de fonctionnement aura des conséquences sur le fonds de roulement de l'établissement.

Dès 2020, une augmentation de la contribution du Département s'imposera.

Les rentrées financières, issues du remboursement des interventions payantes et des prestations réalisées au profit des centres hospitaliers, progressent au rythme de l'évolution de l'activité. Il s'agit d'une recette qui compense une dépense et qui apporte une faible marge de manœuvre supplémentaire.

3-2-2 Les dépenses :

Les charges de personnel :

Le contexte actuel extrêmement mouvant (intempéries, hausse constante et régulière de l'activité de SUAP, mesures exogènes, etc...) a une incidence de plus en plus marquée sur les orientations en matière de dépenses de personnel.

Sur le plan quantitatif, les effectifs seront maintenus et les postes rendus vacants au cours de l'année 2018 seront compensés par des recrutements de sapeurs-pompiers professionnels dès le 1^{er} janvier 2019. Certains postes occupés par des agents en congés de longue maladie ou de longue durée pourraient être pourvus par des embauches de SPP ou de contractuels SPV.

Devant l'impossibilité de placer définitivement le lieutenant-colonel BEL sur l'emploi de directeur adjoint et afin d'éviter une pénalité financière importante, un directeur adjoint sera recruté avant la fin de l'année. Son salaire sera en grande partie financé par le départ en retraite d'un commandant non remplacé.

La mise en œuvre de la réforme statutaire de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, dont le terme de la période transitoire est fixé à 2019, pourrait se traduire par la nomination au grade supérieur des derniers agents remplissant les conditions d'avancement et occupant les emplois opérationnels et fonctionnels correspondants.

L'accord « Parcours Professionnels-Carières-Rémunérations » (P.P.C.R.), élaboré en 2015, a pour objectif de rendre les carrières plus attractives en améliorant les niveaux de rémunération des agents. Les mesures y figurant ont été suspendues en 2018 et seront à nouveau mises en œuvre en 2019.

Le Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) est un facteur d'évolution de la masse salariale correspondant aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des agents, au titre de leur déroulement de carrière.

La majoration de la cotisation CNFPT pour les sapeurs-pompiers professionnels au titre du fonctionnement de l'ENSOSP était fixée initialement à 0,86 %. Elle a été suspendue en 2018 et sera, en principe, rétablie en 2019 au taux de 0,55 %.

Le changement, à compter du 1^{er} janvier 2019, de prestataire pour les titres restaurant attribués aux agents de l'établissement est l'occasion d'aligner la participation du SDIS en tant qu'employeur sur celle du Conseil départemental. L'incidence est de l'ordre de 25 000 €.

Les archives départementales ont réalisé un audit sur la gestion des archives de l'établissement. Aussi, il apparaît nécessaire de réaliser un tri et de mettre en place un mode de fonctionnement conforme aux dispositions réglementaires. Le SDIS va recourir pour une durée d'un mois à 2 personnes spécialisées recommandées par les archives départementales. Le coût est évalué à 5 000 €.

Le nouveau dispositif de retraite des sapeurs-pompiers volontaires (NPFR) financé par flux budgétaire va monter en puissance progressivement avec l'arrivée de nouveaux bénéficiaires. Néanmoins, le montant estimatif reste modeste au regard des sommes versées sous le précédent régime (+ 28 000 € en 2019).

Le montant global des indemnités versées aux SPV est directement affecté par :

- l'augmentation de l'activité opérationnelle (nombre d'interventions et durée),
- la progression de l'indemnité de base conformément aux dispositions réglementaires (+1,05 %),
- la participation aux actions de formation et exercices départementaux,
- l'évolution des effectifs d'astreinte dans les centres,
- le renforcement des effectifs de garde dans les CIP et au CODIS pour compenser les absences des SPP.

Globalement, l'effet cumulé des éléments ci-dessus est évalué à 120 000 €.

Les charges courantes et autres dépenses :

L'évolution des dépenses d'énergie et de carburant a un fort impact financier. Au 31 octobre de cette année, les crédits consommés correspondent à ceux de l'année dernière au 31 décembre. Cette situation nous amène à prévoir des crédits supplémentaires estimés à 30 000 €.

L'entretien et la maintenance des équipements techniques sont à la hausse en raison du vieillissement du parc « véhicules », de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, de la progression du coût des diagnostics et des réparations notamment depuis la mise en œuvre du nouveau contrôle technique. Le surcoût est d'environ 20 000 €.

Les frais de communication enregistrent une hausse liée à l'augmentation de l'activité opérationnelle mais aussi à la mise en place d'outils de géolocalisation dotés de cartes SIM. La mise en œuvre de la télémédecine embarquée va nécessiter de nouveaux abonnements comprenant la transmission de données mais aussi d'images vidéo pour un coût de 10 000 €.

La convention entre l'UDSP et le SDIS devra être adaptée aux relations et aux synergies mises en place et tenir compte de l'évolution des effectifs et des actions conduites aux profits du service public de secours dans les domaines suivants :

- formation des jeunes sapeurs-pompiers
- protection juridique en service et hors service
- soutien social aux personnels en difficulté
- participation aux activités sportives (Régional, national)
- mise à disposition de locaux au bénéfice du SDIS
- promotion du volontariat et des métiers de la sécurité civile
- implication dans la formation du grand public
- participation aux cérémonies et manifestations

3-3-3 Les investissements :

Les acquisitions d'équipements opérationnels :

Le plan d'équipement prévoit l'achat de 5 VSAV et 24 véhicules légers qui par voie de cascade permettront de doter les CPI conventionnés « Secours d'urgence aux personnes ». En matière de protection individuelle, les efforts seront poursuivis avec l'affectation à chaque sapeur-pompier de chaussures souples d'intervention. De nouveaux outils de forçage et de désincarcération électriques seront mis à disposition des centres les plus exposés aux risques routiers. Le déploiement d'appareils de télémédecine embarqués sera réalisé avec le soutien de l'ARS et du Département.

Les travaux de bâtiment :

Le centre de JUSSEY va rentrer dans sa phase de construction, il sera réalisé sur un site qui regroupera le centre technique routier du département et la caserne des sapeurs-pompiers. Son financement est assuré par le département. Livraison prévue fin 2020.

La caserne de PORT-SUR-SAÔNE ne correspond plus aux exigences de fonctionnement réglementaire en termes de mixité, d'aménagement des sanitaires, de remisage des véhicules, de formation et de dégagement sur la voie publique. La construction ne peut attendre et sa réalisation doit être lancée. Cette opération sera financée par le SDIS par souscription d'un emprunt. Livraison prévue fin 2020.

L'aménagement de la caserne de Fougerolles sera achevé et la création de locaux à sommeil sera réalisée dans plusieurs casernes.

Afin d'élever le niveau de sécurité de l'ensemble des bâtiments du SDIS et de mettre en place un système de surveillance automatisé des accès aux différents sites, un dispositif de contrôle à distance de tous les bâtiments sera installé.

3-3-4 Les recettes d'investissement

La dotation aux amortissements subit une sensible augmentation due principalement à l'acquisition de nouvelles tenues amorties sur une durée courte de 3 ans. Les opérations immobilières suivantes : deuxième tranche de VESOUL, casernes de MARNAY et GY, financées par le SDIS, ne feront pas l'objet d'une neutralisation afin d'améliorer la capacité d'investissement de l'établissement.

Le financement de la caserne de PORT-SUR-SAÔNE sera réalisé par emprunt afin de ne pas retarder la réalisation du centre.

En compensation d'une réduction de 2 % de sa participation au fonctionnement, le Département versera au SDIS un fonds de concours de 300 000 €.

L'Agence Régionale de la Santé et le Département ont décidé de participer conjointement au financement des outils de télémédecine à hauteur de 60 000 € chacun.

3-4 Synthèse :

Après des années de maîtrise des dépenses de fonctionnement (+1,5 % en moyenne sur les 10 dernières années), le budget en cours et celui de 2019 vont subir une progression nettement plus importante.

La diminution de la participation du Département sera compensée, en 2019, en puisant dans le fonds de roulement mais aussi par la progression des recettes diverses issues du remboursement des interventions réalisées au profit de la santé et par l'évolution de la contribution des communes et des EPCI.

La capacité d'autofinancement (CAF) de l'établissement reste à un niveau satisfaisant, ce qui permet la réalisation des investissements prévus au plan d'équipement ainsi que les travaux dans les casernes.

L'encours de la dette étant nul, le recours à l'emprunt pour financer la caserne de PORT-SUR-SAÔNE sera tout à fait supportable par l'établissement.

DEPENSES	BP 2018	PROJET 2019
PERSONNEL	10 166 050,00 €	10 166 050,00 €
AUTRES CHARGES	1 754 095,00 €	1 800 488,00 €
AMORTISSEMENT	2 083 958,45 €	2 250 000,00 €
VIREMENT INVEST	378 343,36 €	0,00 €
TOTAL	14 382 446,81 €	14 216 538,00 €
EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT		- 1.15 %
RECETTES	BP 2018	PROJET 2019
CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 700 000,00 €	7 550 000,00 €
COMMUNES EPCI	3 768 878,08 €	3 826 538,00 €
NEUTRALISATION/REPRISE SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES	401 492,51 €	380 000,00 €
REPRISE PROVISION RISQUES ET CHARGES	3 000,00 €	0,00 €
EXCEDENT	1 759 076,22 €	1 460 000,00 €
AUTRES	750 000 €	1 000 000,00 €
TOTAL	14 382 446,81 €	14 216 538,00 €
CONTRIBUTION COLLECTIVITES		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		- 1,95 %
COMMUNES EPCI		+ 1,53 %
EVOLUTION PART COLLECTIVITES		+ 0,37 %

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2019, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision

Les membres du conseil d'administration émettent, **à l'unanimité**, un avis sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2019, ainsi que sur le débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20181210-CA-2018-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2018

Affichage : 18/12/2018



Le président du conseil d'administration,

Robert MORLOT